

N° 112 • avril 2001

*Fin 2000, l'Allocation de parent isolé (API) était versée à 170 000 bénéficiaires, le plus souvent célibataires ou séparés (92 %), pour la quasi totalité des femmes (98 %), jeunes (60 % ont moins de 30 ans), avec des enfants de moins de 3 ans (70 %). Si 11 % occupent un emploi, la plupart sont inactives et les plus jeunes sont rarement scolarisées.*

*Depuis sa création en 1976, cette prestation a accompagné la hausse du nombre de familles monoparentales et les difficultés qu'ont rencontrées ces familles sur le marché du travail. Sur la période récente, le nombre de bénéficiaires s'est plutôt stabilisé avec deux mouvements jouant en sens inverse : alors que la reprise de l'emploi tendait à réduire le nombre de bénéficiaires du dispositif, le nombre de familles monoparentales avec des enfants de moins de trois ans s'est, au contraire, accru avec la hausse des naissances.*

*L'API, prestation différentielle, garantit, en janvier 2000, un revenu mensuel minimum de 3 295 F pour une femme enceinte et 1 098 F supplémentaires par enfant.*

*En 1999, le montant médian de l'allocation était de 2 570 F.*

*La répartition des allocataires de l'API sur le territoire se rapproche de celle du chômage, avec une concentration dans les départements situés au nord et sur le pourtour méditerranéen.*

**Élisabeth ALGAVA et Marie AVENEL**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES

## Les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API)

**A**u 31 décembre 2000, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API) s'élevait à 170 000 dont 156 000 relevant des caisses d'allocations familiales en France métropolitaine<sup>1</sup>. Cette allocation vise à apporter une aide financière temporaire aux parents qui disposent de faibles revenus et qui assument sans conjoint la charge d'au moins un enfant (encadré 1). Lorsque les enfants ont plus de 3 ans, elle est versée pendant une durée maximale d'un an. Dans le cas contraire, son versement se poursuit jusqu'au troisième anniversaire du plus jeune enfant. L'API s'adresse ainsi à une fraction particulière des familles monoparentales.

Il est donc intéressant de comparer les caractéristiques des bénéficiaires de l'API à celles de l'ensemble des parents isolés chefs de familles monoparentales<sup>2</sup>. La proportion des pa-

1. L'ensemble des personnes qui bénéficient de l'API comporte plus de 100 bénéficiaires relevant de la Mutualité sociale agricole (MSA) et 13 000 bénéficiaires dans les DOM. La présente étude porte donc sur 92 % de l'ensemble.

2. Les résultats doivent être interprétés avec prudence compte tenu des différences de sources entre les deux populations : CNAF pour les bénéficiaires, enquête Emploi de l'INSEE pour les familles monoparentales.



**E•1**

**Conditions d'attribution de l'API**

L'API a été créée en 1976 afin de garantir un revenu minimum aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître suite à une séparation, un abandon, un divorce ou un veuvage. La durée de perception de cette allocation est limitée dans le temps et variable selon l'âge du dernier enfant. Si l'enfant a plus de 3 ans, l'API est versée durant un an au maximum (API « courte ») sinon elle est versée jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (API « longue »).

Attribuée sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) le droit à l'API est réétudié tous les trois mois sur la base des ressources effectivement et personnellement perçues par l'allocataire durant le trimestre précédent.

Vivre avec ses parents ne constitue pas un obstacle pour percevoir l'API (mais un jeune qui est bénéficiaire de l'API n'est plus enfant à charge pour ses parents dans le calcul des prestations familiales).

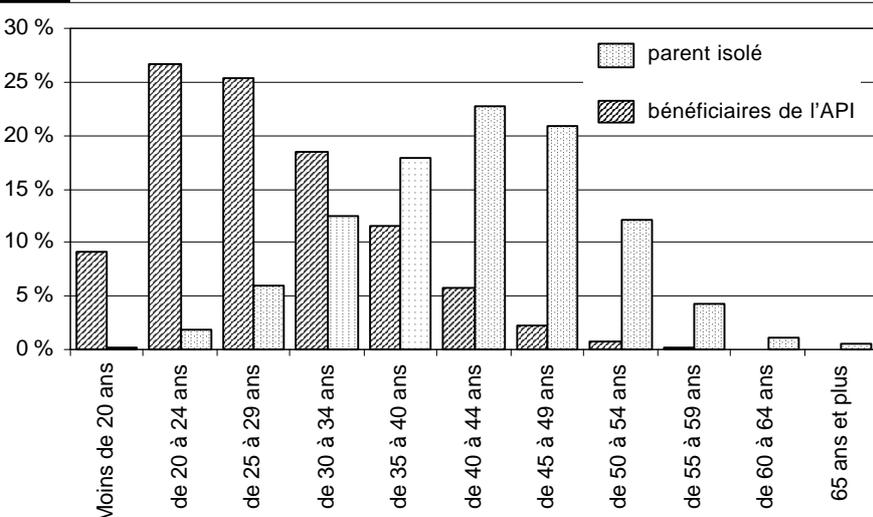
L'API est, comme le RMI, une allocation « différentielle ». Le montant de l'allocation effectivement versé correspond à la différence entre le montant garanti, qui varie selon le nombre d'enfants à charge (tableau ci-dessous), et la moyenne des ressources de l'allocataire perçues durant les trois mois précédents (salaires, allocations chômage, pensions alimentaires, prestations familiales...). Cependant, certaines allocations, comme l'Allocation d'éducation spéciale (AES) et l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), sont exclues de l'assiette des ressources. Les allocations logement sont, quant à elles, retenues de façon forfaitaire. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2001, les allocataires de l'API qui bénéficient d'une aide au logement voient leur montant garanti diminué de 301 francs pour une femme enceinte, de 601 francs pour un parent isolé avec un enfant et de 744 francs quand le parent isolé a au moins deux enfants à charge. Ce « forfait logement » s'applique également aux personnes logées gratuitement ou propriétaires de leur logement sans charge de remboursement.

barème de l'API

En francs

configuration familiale	Montant garanti par mois	
	au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	au 1 <sup>er</sup> janvier 2001
Femme enceinte sans enfant	3 220	3 295
Parent isolé avec un enfant	4 293	4 393
Par enfant supplémentaire	1 073	1 098

répartition par âge des bénéficiaires de l'API et des parents isolés



Lecture : en 1999, 18,5% des bénéficiaires de l'API ont entre 30 et 34 ans et 12,5 % des parents isolés ont le même âge.

Sources : - pour les bénéficiaires de l'API, données CNAF au 31 décembre 1999.

- pour les autres chiffres, données INSEE, enquête Emploi de mars 2000.

rents isolés qui bénéficient de l'API est d'environ 10 %. Ce taux de couverture recouvre toutefois des différences considérables en fonction de l'âge du plus jeune enfant. Compte tenu des conditions d'attribution, la majorité des bénéficiaires ont de très jeunes enfants à charge ou en attendant un. Plus précisément, 71 % des allocataires de l'API ont un enfant de moins de 3 ans et 7 % sont des femmes enceintes, soit près de huit allocataires sur dix qui bénéficient d'une API « longue » (encadré 1). De ce fait, sur les 130 000 familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans, 109 000, soit 83 %, sont bénéficiaires de l'API, alors que sur les 1 210 000 autres, seuls 35 000, soit 3 %, le sont<sup>3</sup>. Cette opposition structure fortement les caractéristiques des bénéficiaires.

**Des femmes jeunes ayant le plus souvent des enfants en bas âge**

La quasi-totalité des bénéficiaires de l'API, 98 %, sont des femmes (encadré 2). Cette proportion est beaucoup plus importante qu'au sein de l'ensemble des familles monoparentales (86 % de femmes).

La jeunesse est un autre trait qui caractérise les bénéficiaires de l'API : en 1999, 36 % avaient moins de 25 ans et 61 % moins de 30 ans. Cette répartition différencie la population des allocataires de l'API de l'ensemble des parents isolés (graphique 1). Les plus jeunes des parents isolés sont aussi ceux qui ont le plus souvent de jeunes enfants à charge. Ils sont sans doute les plus démunis et les plus fréquemment hébergés par leurs ascendants<sup>4</sup> ; ils sont donc plus souvent allocataires.

3. Calcul DREES : confrontation des données CNAF de décembre 1999 et enquête Emploi de l'INSEE de mars 2000.

### **Des bénéficiaires plutôt célibataires ou séparés que divorcés ou veufs**

La répartition des bénéficiaires de l'API par statut matrimonial distingue également cette population de celle des parents isolés dans leur ensemble. 92 % des bénéficiaires de l'API sont célibataires (63 %) ou mariés séparés (29 %) [tableau 1]. Par opposition, les parents isolés sont pour moitié divorcés (contre 4 % des allocataires de l'API). Ces différences ont plusieurs causes.

En premier lieu, les célibataires et les mariés séparés bénéficient d'une protection légale en principe plus faible : le parent non gardien n'a aucune obligation de pension alimentaire en l'absence de jugement. Les parents isolés divorcés ou veufs sont moins fragilisés et moins souvent dépourvus de ressources. En second lieu, si le ménage ne comporte pas d'enfant de moins de 3 ans, l'API n'est versée que pendant un an suite à une séparation de fait. Les droits à l'API sont souvent épuisés au moment où la procédure de divorce s'achève et où la personne passe du statut de marié séparé à celui de divorcé.

4. L'enquête Emploi comptabilise uniquement les parents isolés qui sont la personne de référence du ménage ; elle ne repère pas ceux qui sont hébergés. Les situations d'hébergement sont particulièrement fréquentes aux jeunes âges et cela explique en partie que les bénéficiaires soient beaucoup plus jeunes que les parents recensés dans l'enquête Emploi.

5. Les chiffres de ce paragraphe sont issus de l'enquête Emploi de mars 2000 (INSEE).

6. Nadine LEFAUCHEUR, « *Familles monoparentales, les mots pour le dire* », in Francis BAILEAU, Nadine LEFAUCHEUR et Vincent PEYRE, dir., *Lectures sociologiques du travail social*, CRIV, Les Éditions Ouvrières, Collection Politiques Sociales, 1985, pp. 204-217.

7. Le terme péjoratif de « fille-mère » est tombé en désuétude au profit de celui de « célibataire », plus neutre et plus large.

Dans l'ensemble des parents isolés, les célibataires et les mariés séparés sont aussi les plus jeunes et ceux qui ont le plus souvent de jeunes enfants à charge. Ainsi l'âge moyen des parents célibataires avoisine 37 ans et 43 pour les mariés séparés alors que les divorcés ont en moyenne 44 ans et les veufs 48 ans. De même, 23 % des parents célibataires ont un enfant de moins de 3 ans à charge, 12 % des mariés séparés mais seulement 3 % des divorcés et 2 % des veufs<sup>5</sup>.

### **L'API a, depuis sa création en 1976, accompagné la croissance des familles monoparentales...**

Ce profil très particulier des bénéficiaires traduit le rôle joué par l'allocation de parent isolé depuis sa création. Elle a accompagné la hausse du nombre de familles monoparentales, en particulier celles qui sont les plus démunies en termes de statut matrimonial et de ressources financières.

Parler de parent isolé ou de famille monoparentale est une démarche relativement récente. Au moment même où émergeait la notion de famille monoparentale, l'API a été la première prestation à regrouper sous un critère unique d'isolement différents statuts matrimoniaux<sup>6</sup> : veufs, divorcés, mariés séparés et célibataires<sup>7</sup>.

Mais elle a aussi été créée au moment même où cette catégorie connaissait la plus forte expansion numérique. La seule croissance du nombre de familles monoparentales suffit en grande partie à expliquer la hausse du nombre de bénéficiaires de l'API. Une évolution parallèle de l'API et du nombre de familles monoparentales (donc à taux de couverture constant) entre 1982 et 1999 aurait induit une hausse de 45 630 bénéficiaires soit 54 % de la hausse ef-

#### **E-2**

#### **Les hommes bénéficiaires de l'API**

*La proportion d'hommes dans les familles monoparentales est faible (14 %). Mais les hommes sont encore moins présents parmi les bénéficiaires de l'API : 1,5 % soit environ 2 300 parents. Depuis la création de l'API, la proportion d'hommes y a toujours été très faible et constante alors qu'au sein des familles monoparentales cette proportion tend à diminuer. Les parents isolés masculins sont donc moins souvent allocataires de l'API, parce qu'ils ont plus de ressources et qu'ils ont moins souvent de jeunes enfants à charge.*

*Les caractéristiques des hommes bénéficiaires de l'API diffèrent de celles des femmes : ils sont plus âgés puisque 79 % ont plus de 30 ans (38 % des femmes). Ils sont également plus souvent actifs ou étudiants (environ 70 %). Enfin, ils ont moins souvent des enfants de moins de 3 ans à charge car, dans ce cas, le choix de la garde maternelle est quasiment systématique.*

#### **T-01** répartition des bénéficiaires de l'API et des parents isolés selon le statut matrimonial

	1982		1990		1999	
	API	Isolés	API	Isolés	API	Isolés
Célibataires	56	15	52	21	63	29
Mariés séparés	34	15	39	16	29	8
Veufs	3	31	2	20	1	13
Divorcés	7	38	5	43	4	50

Lecture : en 1999, les célibataires représentent 63 % des allocataires de l'API et 29 % des parents isolés.

Note : les célibataires hébergés ne sont pas comptabilisés dans l'enquête Emploi. Par ailleurs, une comparaison de l'enquête Emploi de janvier 1990 et du recensement de la population de 1990 laisse à penser que l'enquête Emploi sous-estime le nombre de femmes mariées séparées.

Sources : pour les bénéficiaires de l'API données CNAF, pour les parents isolés, données INSEE, recensement de la population pour les années 1982 et 1990, données enquête Emploi pour l'année 1999.

fectivement constatée de 83 900 bénéficiaires (tableau 2).

### ...et plus encore la modification de leurs caractéristiques

La forte représentation des célibataires et des mariés séparés au sein des bénéficiaires de l'API n'avait pas vraiment été anticipée lors de la création de la prestation (graphique 2). En effet, avant 1976, deux catégories étaient spécifiquement identifiées par le système de protection sociale : les veuves, d'une part, couvertes par un système d'assurance sociale avanta-

geux et, d'autre part, les jeunes mères célibataires qui bénéficiaient plutôt de mesures d'aide sociale (comme les hôtels maternels). L'API a été mise en place notamment à la demande des associations de veuves et de femmes chefs de famille (qui regroupent des divorcées et des séparées). Paradoxalement, les catégories auxquelles le législateur avait initialement pensé (divorcées dont le conjoint s'acquitte mal de ses obligations, veuves et « filles-mères » pour lesquelles il est disparu ou absent) n'ont pas vraiment augmenté. Par contre, les estimations du nombre de

bénéficiaires ont été très rapidement dépassées du fait de la croissance des deux catégories les plus représentées au sein des allocataires : le nombre de célibataires chefs de famille monoparentales triple entre 1982 et 1999, celui des mariés séparés double.

À « taux de couverture » constant

pour les différents statuts matrimoniaux, la hausse aurait donc été bien plus importante que celle qui a été constatée. Mais la proportion des bénéficiaires de l'API au sein des parents isolés, célibataires ou mariés séparés a diminué car leur composition aussi a beaucoup évolué. Leur âge moyen a en effet augmenté et la proportion de ceux qui ont des enfants de moins de 3 ans à charge a diminué. Les caractéristiques des parents célibataires se sont, en particulier, beaucoup modifiées : avec le recul du mariage et l'augmentation de l'union libre, les célibataires ayant des enfants à charge ont de plus en plus souvent vécu en concubinage, et peuvent en plus grand nombre recevoir des ressources de la part de l'ancien compagnon, ce qui n'est pas repérable au travers du statut matrimonial légal. Leurs caractéristiques se rapprochent donc de celles des autres parents isolés : entre 1990 et 2000, la proportion des célibataires qui ont un enfant de moins de 3 ans à charge passe de 36 % à 23 %, leur âge moyen augmente de trois ans et la proportion des moins de 35 ans passe de 60 % à 44 %.

**T.02** comparaison du nombre de familles monoparentales et des bénéficiaires

	Familles monoparentales (A)	Bénéficiaires de l'API (B)	Taux de couverture (B/A)
1975-1976 <sup>1</sup>	775 000	5 000	0,65 %
1982	887 000	70 200	7,91 %
1990	1 175 400	129 500	11,02 %
1999	1 463 500 <sup>2</sup>	154 100	10,53 %

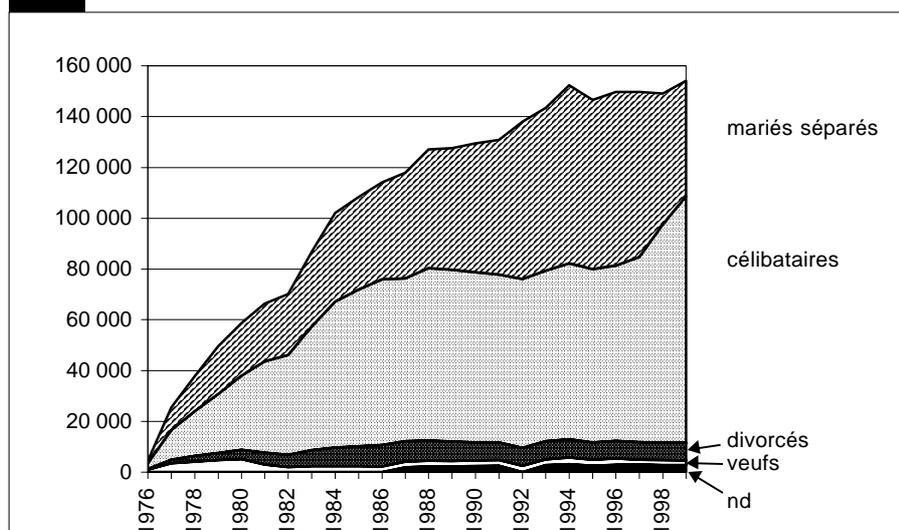
1. Résultats du recensement de la population 1975 pour le nombre de familles et bénéficiaires au 31 décembre 1976 pour l'API.

2. Estimé par recoupement des enquêtes Emploi et du recensement de la population de 1990.

Sources : recensements de la population, familles monoparentales avec enfants de moins 25 ans (définition de 1982).

Données CNAF (champ CAF métropole).

**G.02** évolution des bénéficiaires de l'API selon le statut matrimonial



nd = non déclaré.

Champ : CAF métropole.

Source : données CNAF.

### Entre 1985 et 1995, les familles monoparentales ont été plus touchées par les difficultés du marché du travail

La hausse de la proportion des familles monoparentales couvertes par l'API est également liée à la hausse de la pauvreté au sein de cette catégorie de population, constatée sur la période allant de 1985 à 1995. Une comparaison entre ces deux dates<sup>8</sup> fait en effet apparaître une dégradation de la situation relative des fa-

8. Lucile OLIER et Nicolas HERPIN, « Pauvreté des familles, pauvreté des enfants », Insee première n° 499, décembre 1996.

milles monoparentales par rapport aux autres types de familles. Ainsi, 17 % des familles monoparentales se situent, en 1995, sous le seuil de pauvreté constitué par la demi-médiane du niveau de vie, contre 11,8 % en 1985. Leur revenu annuel moyen par unité de consommation n'a augmenté que de 2 % en francs constants entre

1985 et 1995 contre 15 % pour l'ensemble des ménages. Les femmes chefs de familles monoparentales, étant traditionnellement plus souvent en activité que les femmes en couple à nombre d'enfants identique, ont sans doute subi en première ligne les effets des difficultés du marché du travail.

### **L'amélioration récente du marché du travail tend à réduire le nombre de bénéficiaires...**

L'estimation économétrique, réalisée sur la période 1991-1998<sup>9</sup>, confirme l'impact de l'état du marché du travail sur la hausse du nombre

de bénéficiaires jusqu'en 1995. L'équation retenue met en évidence le rôle distinct de trois facteurs : l'emploi salarié, le barème appliqué dans le calcul de l'allocation et le nombre de familles monoparentales comprenant au moins un enfant de moins de 3 ans. La décomposition selon ces différents facteurs permet d'isoler la contribution de l'emploi (encadré 3). Durant la première partie des années 90, cette contribution est clairement positive : le nombre d'emplois salariés diminue et entraîne une augmentation des bénéficiaires de l'API.

Le retournement de conjoncture

9. L'incertitude sur les années 1999 et 2000, liée à l'introduction de l'intéressement, nous a conduit à estimer une équation sur la période 1991-1998 puis à l'extrapoler sur les deux dernières années.

## **E•3**

### **L'évolution récente du nombre de bénéficiaires, quels éléments d'explication ?**

#### **L'équation estimée**

L'évolution récente est marquée par une divergence des évolutions des bénéficiaires de l'API et du RMI. Pour l'expliquer, nous avons cherché à estimer par l'économétrie le poids des différents facteurs dans l'évolution des bénéficiaires de l'API. Compte tenu des difficultés de prise en compte de l'intéressement, l'équation estimée par la méthode des moindres carrés porte sur les données semestrielles de la période 1991-1998, c'est-à-dire avant la mise en place de l'intéressement.

L'équation retenue pour cette période en variation semestrielle est :

$$DAPI = 1336,75 - 0,023 \cdot DEMP_{-1} + 34,64 \cdot DBAR + 0,27 \cdot DMONOP3_{-1}$$

(6.88)      (-8.23)      (5.40)      (2.71)

● Les chiffres entre parenthèses sont les *T* de Student (tous supérieurs en valeur absolue à 2, ce qui signifie que les variables sont significativement différentes de 0 avec moins de 5 % de risque d'erreur).

● DAPI est la variation entre deux semestres de l'effectif des bénéficiaires.

● DEMP<sub>-1</sub> est la variation de l'emploi sur le semestre antérieur, à

partir des séries longues d'emploi salarié établies par l'INSEE.

● DBAR est la différence entre le barème moyen, à prix constants, appliqué au dernier semestre et celui appliqué au semestre précédent.

● DMONOP3<sub>-1</sub> est la variation du nombre de familles monoparentales comportant au moins un enfant de moins de 3 ans au semestre précédent, estimée à partir des données de l'enquête Emploi.

**Cette équation peut s'interpréter ainsi :**

● Quatre familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans en plus impliquent un bénéficiaire supplémentaire de l'API au semestre suivant.

● Une hausse de l'emploi sur un semestre de 10 000 personnes induit une baisse d'environ 225 bénéficiaires au semestre suivant.

● Enfin une hausse du barème en francs constants de 10 francs induit une hausse de 340 bénéficiaires.

● La hausse au cours d'un semestre est de 1 337, à nombre de familles, barème et conditions d'emploi inchangés : cette hausse peut refléter celle des familles monoparentales sans enfant de moins de 3 ans, une aggravation de la pauvreté, ou une amélioration de la prise en charge.

#### **variation en glissement annuel des bénéficiaires de l'API et contributions des différents facteurs**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Familles monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans	400	-900	-1 900	-600	-400	1 800	1 600	2 000
Emploi	-400	2 500	7 200	2 600	-4 700	-900	-2 200	-6 400
Barème	-800	1 200	-2 800	500	-1 000	-2 600	300	1 100
Constante	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
Variation prévue	1 800	5 600	7 600	5 200	-3 400	900	2 400	-600
Inexpliqué	-500	0	-600	1 600	-200	100	-400	0
Variation bénéficiaires	1 300	5 600	7 000	6 800	-3 600	1 100	2 000	-600

Note : les familles monoparentales hébergées ne sont pas comptabilisées ici, contrairement au tableau 2.

Sources : données CNAF (champ CAF métropole) et enquêtes emplois (donc uniquement les parents qui sont chefs de ménage et non les hébergés).

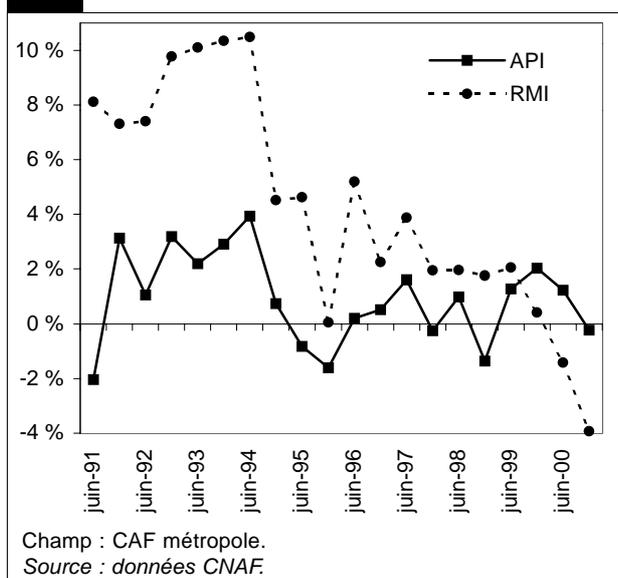
#### **La prolongation de l'estimation aux années 1999 et 2000 : la question de l'intéressement**

Cette équation a été extrapolée aux années 1999 et 2000. Ceci laisse apparaître une forte hausse de la composante « inexpliquée ». Cette augmentation inattendue peut sans doute être imputée à la mise en place de l'intéressement. Celui-ci concernerait approximativement 7 700 personnes, soit 5% des bénéficiaires de l'API en juin 2000. Une personne en intéressement est maintenue une année supplémentaire dans le dispositif, avec une allocation moins élevée. Cette mesure augmente donc

dans un premier temps le nombre de bénéficiaires. Une fois le nombre de personnes en intéressement stabilisé, l'effet sur la hausse du nombre de bénéficiaires devrait disparaître, voire s'inverser puisque l'objectif de l'intéressement est d'inciter les reprises d'emploi et les sorties plus précoces de l'API.

Cette composante ne peut être introduite dans une équation estimée sur 1991 à 2000 car les mesures du nombre de personnes en intéressement sont encore trop incertaines.

**G.03** taux de variation semestriel  
du nombre de bénéficiaires du RMI et de l'API



amorcé en 1996<sup>10</sup> se traduit par des contributions négatives de plus en plus fortes. Sur la période 1997-2000, les créations d'emploi auraient ainsi dû entraîner une baisse d'environ 25 000 bénéficiaires. Cette diminution ne se retrouve cependant pas dans l'évolution d'ensemble des bénéficiaires de l'API. Elle se distingue ainsi de celle des allocataires du RMI (graphique 3).

de ce facteur pour la période 1997-2000 peut être estimée à 11 000 bénéficiaires supplémentaires de l'API.

À partir de janvier 1999, une incertitude apparaît toutefois avec une augmentation de la composante « inexplicée » de la régression (tableau 3). Cette hausse est concomitante à l'introduction de l'intéressement (encadré 4) qui a certainement joué un rôle dans cette hausse inattendue. La vérification de ce lien de causalité est cependant très difficile car la mesure du nombre de bénéficiaires de l'API en intéressement est encore incertaine.

**Une majorité d'inactives**

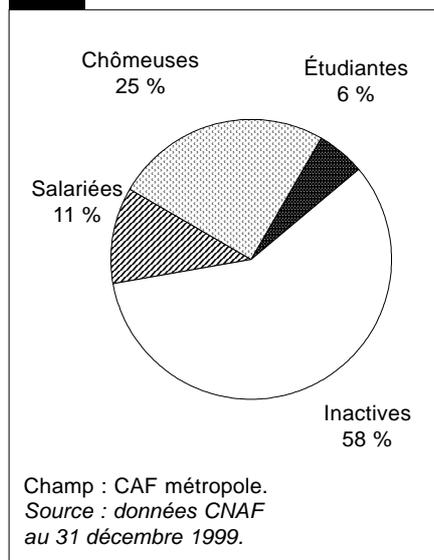
36 % des femmes allocataires cumulent la perception de l'allocation avec une présence sur le marché du travail. Les deux tiers de celles-ci sont au chômage. 11 % des allocataires sont donc actives occupées (graphique 4). Cela représente 17 000 femmes dont environ la moitié serait en intéressement. L'activité est fortement liée au nombre d'enfants : le pourcentage d'inactives augmente de 16 points entre celles qui ont un enfant et celles qui en ont deux (de 48 à 64 %) puis de 10 points par enfant supplémentaire de 2 à 3 et de 3 à 4 et plus (graphique 5).

6 % des bénéficiaires sont étudiantes et cette proportion décroît rapidement avec l'âge. Cependant, même aux jeunes âges, les mères bénéficiant de l'API sont peu scolarisées. Sur les 14 000 femmes bénéficiaires âgées de

**...qui continue à croître avec la reprise des naissances et l'introduction de l'intéressement**

En effet, sur la dernière période, le nombre d'allocataires du RMI diminue alors que celui de l'API continue à croître de façon ralentie, avec 5 000 bénéficiaires de plus entre décembre 1998 et décembre 1999, et 1 500 au cours de l'année 2000. L'effet de l'amélioration de la situation du marché du travail est très net sur l'évolution du RMI. Dans le cas de l'API, il est en grande partie contrebalancé par la hausse des familles monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans. En effet, le nombre de ces familles évolue parallèlement à celui des naissances et augmente depuis 1996 : la contribution totale

**G.04** statut d'activité des femmes  
bénéficiaires de l'API



**T.03** extrapolation\* sur les années 1999-2000 :  
variation annuelle des bénéficiaires de l'API et contributions des différents facteurs

	1999	2000
Familles monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans	1 500	6 200
Emploi	-6 300	-10 300
Barème	-100	-2 000
Constante	2 700	2 700
Variation prévue	-2 200	-6 800
Inexpliqué	7 000	8 000
Variation bénéficiaires	5 000	1 500

\* extrapolation du modèle 1991-1998.  
Source : CNAF, calculs DREES.

10. L'effet de l'emploi salarié sur le nombre de bénéficiaires est décalé de six mois, la contribution négative de 1995 s'explique par une amélioration transitoire au second semestre de l'année 1994. Le véritable retournement se situe donc plutôt début 1997.

15 à 19 ans, 30 % sont élèves ou étudiantes alors que le taux de scolarisation de l'ensemble de cette classe d'âge atteint 88 % ; entre 20 et 24 ans, 8 % des 41 000 bénéficiaires sont scolarisées contre 34 % des jeunes du même âge. Deux facteurs se conjuguent pour expliquer cela : la maternité aux jeunes âges concerne souvent des femmes en difficulté scolaire et élever seule un enfant constitue un obstacle à la poursuite d'études.

Enfin, 58% des femmes allocataires sont inactives et ne poursuivent pas d'études, elles n'ont donc pas d'activité extérieure au foyer.

### Une allocation médiane de 2 570 F mensuels

Les montants d'API effectivement versés dépendent à la fois de la configuration familiale et du niveau de revenus dont dispose l'allocataire (encadré 1). En décembre 1999, l'API garantissait un revenu de 3 220 francs par mois pour une femme enceinte et de 4 293 francs lorsque le parent isolé a un seul enfant à charge. Ce dernier montant était augmenté de 1 073 francs par enfant supplémentaire.

Le montant médian de l'API était, en 1999, de 2 570 francs par mois pour les femmes allocataires. La moi-

tié d'entre elles ont donc perçu moins que cette somme et l'autre moitié, davantage. Alors que le montant garanti de l'API augmente avec le nombre d'enfants, le montant médian versé diminue légèrement (graphique 6) : la moitié des femmes enceintes perçoivent moins de 2 710 francs d'allocation contre 2 600 francs pour les femmes ayant un seul enfant à charge, 2 550 pour celles qui en ont deux et 2 180 francs pour celles qui en ont trois. Le montant médian de l'API versé aux femmes qui élèvent trois enfants est donc inférieur d'environ un quart à celui des femmes qui attendent leur premier enfant. Le montant garanti de l'allocation pour les parents isolés ayant trois enfants à charge est pourtant deux fois supérieur à celui des femmes enceintes. Cela s'explique par le caractère différentiel de l'allocation. La diminution continue du montant médian d'API versé est due, pour une part, aux prestations familiales. Les sommes versées à ce titre augmentent avec le nombre d'enfants à charge réduisant par conséquent le montant de l'allocation versée.

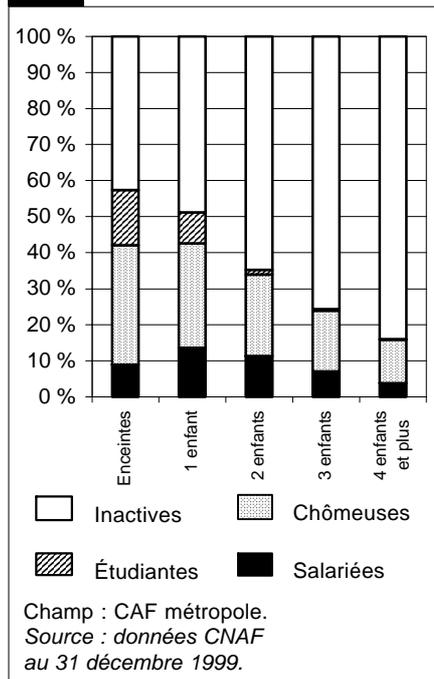
Les femmes enceintes mais aussi les étudiantes, les célibataires et les femmes les plus jeunes sont celles qui ont les montants médians d'API versés les plus élevés. Cela laisse supposer que ces femmes avaient, avant le versement de l'API, un niveau de ressources personnelles globalement plus faible que l'ensemble des allocataires.

Le droit à l'API étant limité dans le temps, certains bénéficiaires dont le niveau de revenus demeure insuffisant deviennent allocataires du RMI une fois les droits à l'API épuisés<sup>11</sup>. Bien que le barème du RMI soit moins élevé que celui de l'API, les montants médians versés sont proches. En effet, la moitié des parents isolés bénéficiaires du RMI reçoivent, en décembre 1999, moins de 2 320 F d'allocation contre 2 570 F pour les bénéficiaires de l'API.

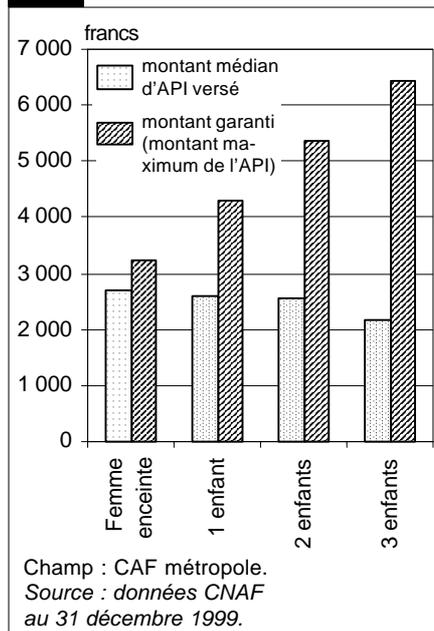
### Une géographie proche de celle du chômage et du RMI

La répartition géographique des allocataires de l'API n'est pas homogène sur le territoire<sup>12</sup>. Les départe-

G.05 statut d'activité des femmes bénéficiaires selon le nombre d'enfants



G.06 montant garanti et montant médian de l'API versé aux femmes en décembre 1999



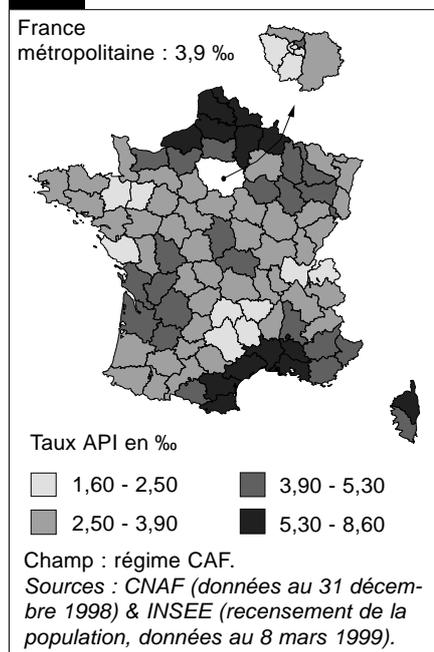
11. Environ un tiers des sorties de l'API se font vers le RMI (Cédric AFSA, « L'API, une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception », Économie et Prévision n° 137, 1999.

12. Pour mesurer la fréquence des allocataires de l'API par département, le mieux aurait été de rapporter leur nombre à celui des familles monoparentales. Or, les structures familiales par département issues du recensement de la population de mars 1999 ne sont pas encore disponibles. Par défaut, le nombre d'allocataires de l'API a été rapporté à la population âgée de 15 à 64 ans recensée le 8 mars 1999.

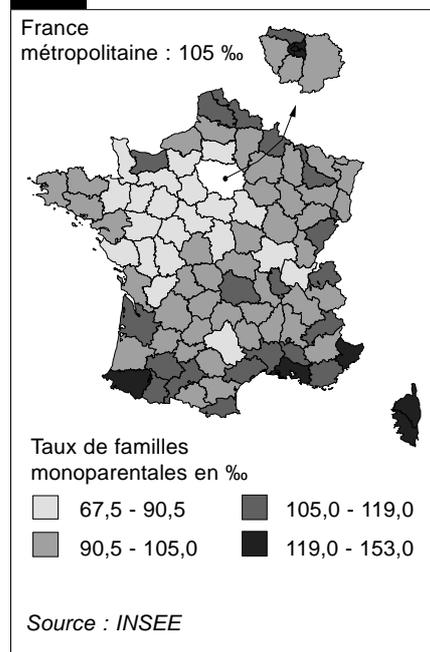
ments situés au nord et le long du pourtour méditerranéen concentrent les plus fortes proportions d'allocataires de l'API. Si, au niveau national, on compte près de 4 allocataires de l'API pour 1 000 habitants âgés de 15 à 64 ans, cette proportion est multipliée par deux dans les départements des Pyrénées-Orientales et du Pas-de-Calais qui comptent respectivement 9 et 8 allocataires pour 1 000 habitants (carte 1). Ces deux

départements figurent également parmi les départements où le taux de chômage et la proportion de familles monoparentales sont supérieurs à la moyenne nationale. Globalement, il n'existe pas vraiment de similitude entre la carte des allocataires de l'API et celle des familles monoparentales (carte 2). En revanche la carte des allocataires de l'API se rapproche davantage de celle du taux de chômage (carte 3).

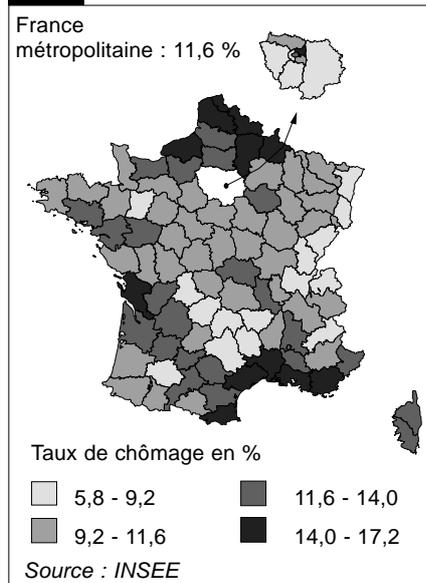
**C.01** proportion de bénéficiaires de l'API parmi la population âgée de 15 à 64 ans au recensement de la population 1999



**C.02** proportion de familles monoparentales parmi les familles au recensement de la population de 1990



**C.03** taux de chômage au sens du BIT en décembre 1998



**Pour en savoir plus**

- AFSA Cédric, « L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception », *Économie et prévision*, n°137, 1999, p13-31.
- Dossier « Éclairages sur les minima sociaux », Recherches et prévisions, n°s 50-51, CNAF, mars 1998.
- MARTIN Claude, « Politiques sociales et monoparentalité : évolution de l'action publique en France et au Royaume-Uni », *Solidarité - Santé, études statistiques*, n°s 2 et 3, avril septembre 1998, p 125-138.
- CHAUPAIN Sabine, GUILLOT Olivier, « Les trajectoires individuelles des bénéficiaires de l'API : conditions d'entrée dans le dispositif, durées de séjour et modes de sortie », *Rapport de recherche pour le compte de la CNAF*, janvier 1998.
- LEFAUCHEUR Nadine, « La famille monoparentale et l'État, petite généalogie du traitement social des risques familiaux », p. 117-130 in SINGLY François de, SCHULTHEIS Franz (dir.), *Affaires de famille, affaires d'État*, 1991, Nancy.

**E.4**

**L'intéressement :  
une mesure d'incitation à la reprise d'une activité professionnelle**

Les mesures dites « d'intéressement » ont vocation à encourager les allocataires de minima sociaux à prendre ou à reprendre un emploi, en leur permettant, pour une durée limitée, de cumuler tout ou partie de leur allocation avec des revenus tirés d'une activité professionnelle (salariée ou non) ou d'un stage rémunéré. Dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, ce mécanisme de cumul [jusqu'à réservé aux allocataires du RMI, de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'Allocation d'insertion (AI)], a été simplifié et étendu aux bénéficiaires de l'allocation veuvage et de l'API. Pour ces derniers, les mesures d'intéressement sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Ainsi, toute personne qui perçoit l'API et qui commence une activité professionnelle [hors Contrat emploi solidarité (CES)] peut cumuler le montant de son allocation avec l'intégralité de ses revenus d'activité durant les trois premiers mois. Puis à partir de la première révision trimestrielle et pour les trois révisions trimestrielles ultérieures, un abattement de 50 % est appliqué sur la moyenne mensuelle des revenus du trimestre précédent. Pour les allocataires de l'API qui créent ou qui reprennent une entreprise ou pour ceux qui exercent une activité dans le cadre d'un CES, des règles spécifiques leur permettent également de bénéficier de ces mesures d'intéressement.